

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

**Ministre**  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXXXX~~,

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale de monuments historiques~~  
~~du département de la Haute-Garonne~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la rue du Palais à Lavaur (Tarn), les immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) qui la bordent sis sur les parcelles cadastrales n° 64 à 67. 110 ) 112. 115. 116 125 à 127. 129. 130. 132 à 134. 136 à 138. 148. 151. 154 section B appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

./...

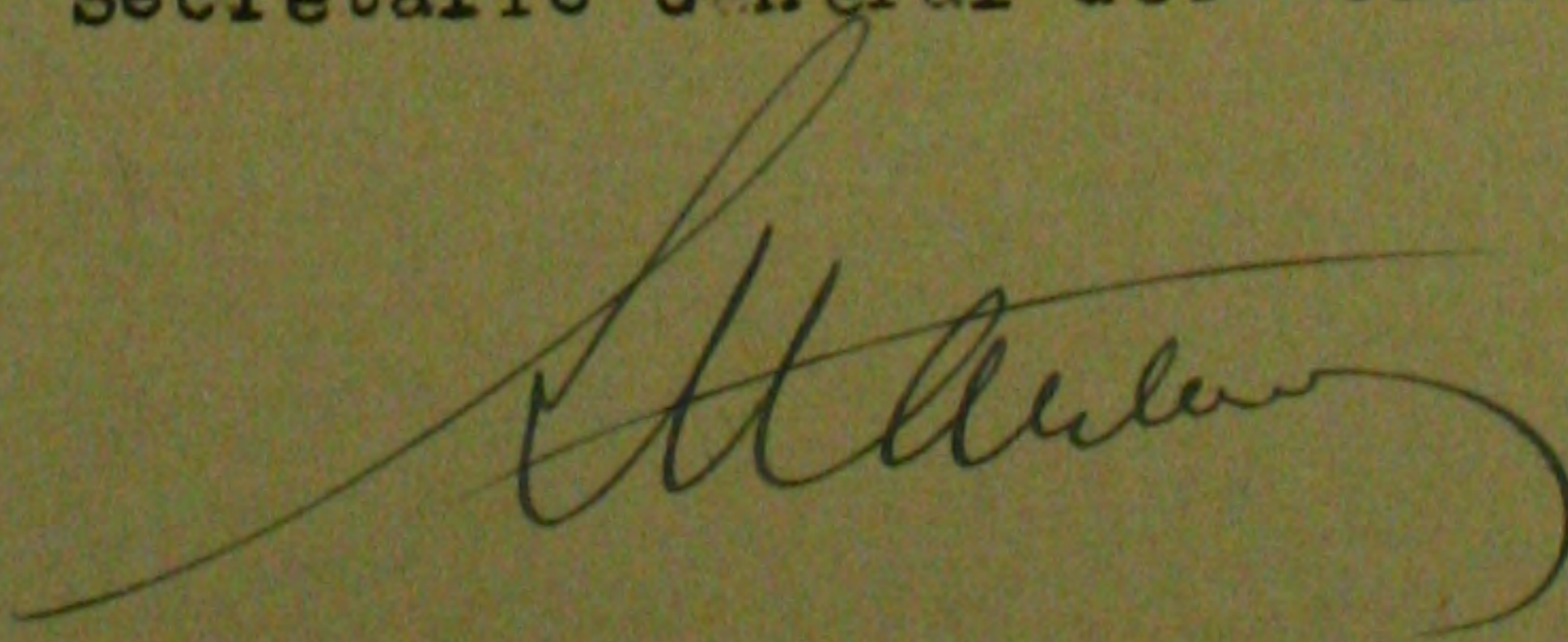
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lavour et aux propriétaires intéressés,

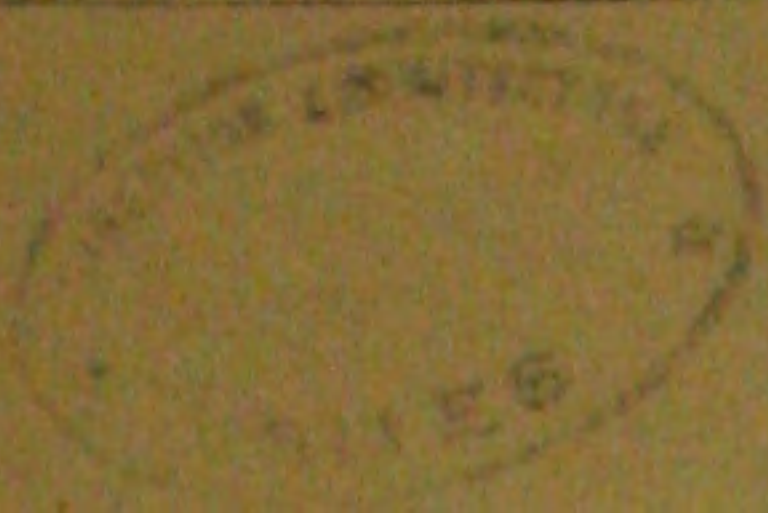
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 MARS 1943 194

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

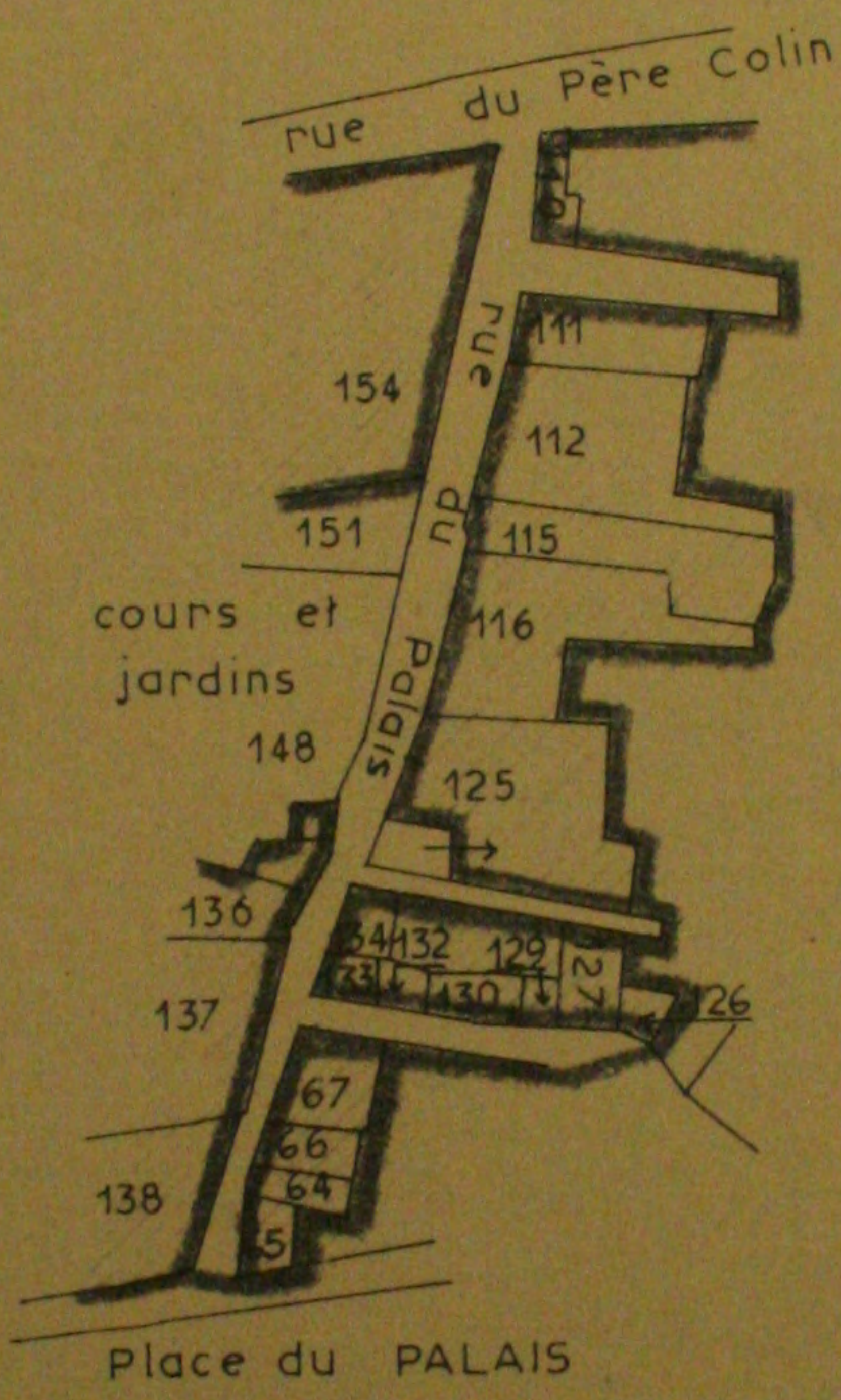
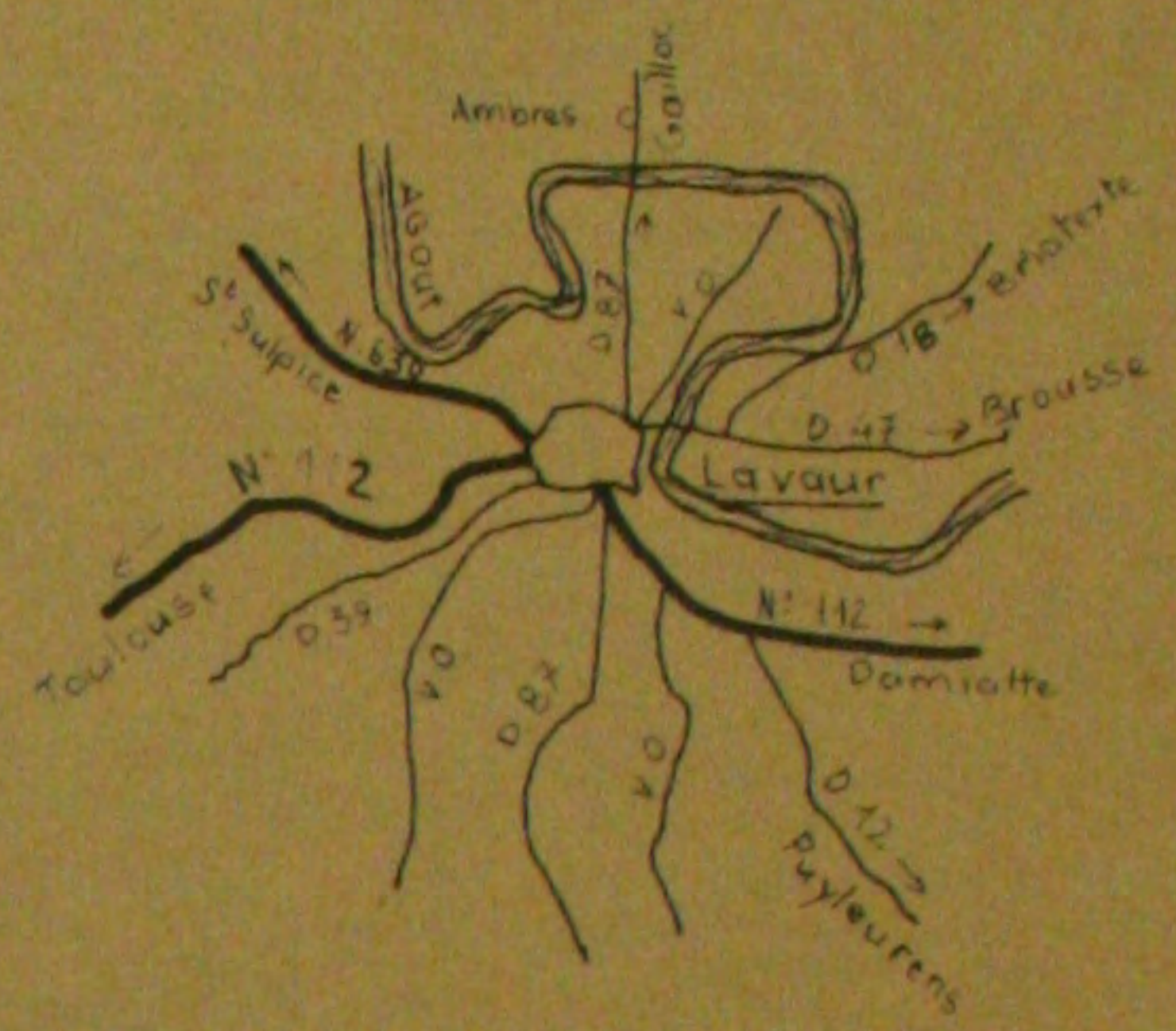


échelle ? orientation ?



# TARN LAVAUUR CHEF LIEU DE CANTON ARROND! : CASTRES RUE DU PALAIS

Michelin au 200.000 N° 82, pl. 9.



 partie inscrite

échelle. 1/1250.  
extrait du plan cadastral  
section B

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la rue du Palais à LAVAUUR (Tarn), les immeubles nus et bâtis ( façades, élévations et toitures ) qui la bordent sis sur les parcelles cadastrales N°s: 64 à 67.110.112.115.116.125 à 127.129.130. 132 à 134.136 à 138.148.151.154. section B.

( Arrêté du 7 MARS 1943 )